

Le Préfet

Châteauroux, le

10 SEP. 2025

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
(en communication à Mesdames les sous-préfètes)

Objet : période de distillation en ateliers publics – campagne **2025-2026**

Réf. : art. L313-34 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et L664-17 du code rural et de la pêche maritime

En application des dispositions citées en référence, le directeur régional des douanes et droits indirects du Centre Val de Loire a fixé comme suit les périodes durant lesquelles la distillation en ateliers publics sera autorisée au cours de la campagne 2025-2026 :

- du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 pour les distillations de toutes les matières premières, telles que reprises à l'article L313-34 du code des impositions sur les biens et services.

Au cours de cette période, les distillations en ateliers publics pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.

L'enlèvement des eaux de vie est autorisé comme suit :

- à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (heure de fermeture des ateliers publics),
- et à partir de 9 heures, le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements utiles.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadine CHAÏB